



Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2009/2116(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE MATHIEU HOUILLON Véronique Rapporteur(e) fictif/fictive S&D STAVRAKAKIS Georgios ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	01/10/2009
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE GRÄSSLE Ingeborg	26/11/2009
Commission européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2994	Date 16/02/2010
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0069/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		

05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0113/2010	Résumé
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2116(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/01101

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2009)1089	23/07/2009	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	CofA	
Document annexé à la procédure		05827/2010	01/02/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.475	02/02/2010	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE430.900	25/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE439.377	03/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0069/2010	25/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0113/2010	05/05/2010	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2010/538](#)
[JO L 252 25.09.2010, p. 0187](#) Résumé

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 14,9 millions EUR en 2008 (même montant qu'en 2007) dont 96,5% émane d'une subvention communautaire (DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission) et 2,4% d'une subvention communautaire de la DG élargissement de la Commission.

En termes d'effectifs, l'Agence de Bilbao (Espagne) compte 44 postes dont 41 effectivement pourvus + 23 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et agents locaux), soit 64 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Au cours de l'exercice 2008, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

Maintenance de l'Observatoire européen des risques (ERO) :

- achèvement des phases I et II de l'étude européenne des entreprises sur les nouveaux risques émergents (Esener),
- publication de rapports (maladies cutanées et exposition de la peau dans un cadre professionnel, exposition aux vibrations),

- collecte de données sur la gestion des déchets et sur les maladies respiratoires.

Informations sur l'environnement de travail :

- collecte de données concernant des études de cas de bonnes pratiques et liens vers des fournisseurs d'information sur les bonnes pratiques en matière de transport routier,
- création d'un réseau d'organisations européennes susceptibles de fournir des incitations économiques en matière de SST (sécurité et santé au travail),
- publication d'un rapport sur la prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques),
- publication d'une large gamme de produits pour la campagne «Lieux de travail sains» 2008/2009,
- création, sur le site web de l'Agence, d'une base de données des ressources pour l'évaluation des risques, dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains» 2008/2009,
- publication de matériel d'information sur les bonnes pratiques à l'intention du secteur Horeca, - 6 E-facts (articles publiés exclusivement en ligne) sur les agents de propreté,
- développement de la partie du site web de l'Agence consacrée aux «bonnes pratiques», notamment dans les domaines de la construction, des soins de santé et de la prévention des accidents,
- participation à des séminaires, à des conférences et à d'autres événements.

Communication, campagnes et promotion :

- organisation du sommet «Allégez la charge» - Campagne sur les troubles musculo-squelettiques,
- campagne «Lieux de travail sains. Bon pour vous. Bon pour les affaires», campagne européenne sur l'évaluation des risques,
- produits d'information multilingues fournis sur l'Internet et sur papier en matière de sécurité et de santé au travail,
- suivi et évaluation: rapport d'évaluation des campagnes européennes sur les jeunes travailleurs, sur les troubles musculo-squelettiques et sur les PME.

Mise en réseau et coordination :

- poursuite du développement du réseau des points focaux,
- liaison avec des organisations européennes et internationales,
- mise en place des capacités institutionnelles dans les pays adhérents ou candidats à l'adhésion.

La publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante:

<http://osha.europa.eu/fr/about/finance>

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

En adoptant le rapport de Mme Véronique Mathieu (PPE, FR) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour 2008.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence.

Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#) :

- performance : si les députés félicitent l'Agence pour avoir amélioré sa gestion financière au cours des trois dernières années et pour son travail en général (avec la création d'un réseau d'organisations européennes susceptibles de fournir des incitations économiques en matière de sécurité et de santé au travail), ils estiment que cette dernière devrait à l'avenir présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer les performances d'une année à l'autre;
- dépenses opérationnelles reportées : devant l'importance des reports de crédits (3,4 millions EUR - soit 44% des dépenses opérationnelles), les députés demandent que les prévisions budgétaires soient ajustées aux besoins effectifs. Ils félicitent néanmoins l'Agence pour l'amélioration de son suivi et de sa planification des dépenses opérationnelles;
- procédures de passation de marchés : les députés déplorent l'irrégularité relevée par la Cour des comptes pour une procédure de passation de marchés (utilisation d'un contrat-cadre au delà de sa valeur maximale). Ils attendent dès lors de l'Agence qu'elle remédie à ce problème afin de contribuer à faire valoir le droit budgétaire européen;
- audit interne : les députés demandent enfin à l'Agence de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de normes de contrôle interne.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/538/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail EU-OSHA

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 30 voix contre et 54 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- performance : si le Parlement félicite l'Agence pour avoir amélioré sa gestion financière au cours des trois dernières années et pour son travail en général (avec la création d'un réseau d'organisations européennes susceptibles de fournir des incitations économiques en matière de sécurité et de santé au travail), il estime que l'Agence devrait à l'avenir présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer les performances de l'Agence d'une année à l'autre;
- dépenses opérationnelles reportées : devant l'importance des reports de crédits (3,4 millions EUR - soit 44% des dépenses opérationnelles), le Parlement demande que les prévisions budgétaires soient ajustées aux besoins effectifs. Il félicite néanmoins l'Agence pour l'amélioration globale de sa planification des dépenses opérationnelles;
- procédures de passation de marchés : le Parlement déplore l'irrégularité relevée par la Cour des comptes pour une procédure de passation de marchés (utilisation d'un contrat-cadre au-delà de sa valeur maximale). Il attend de l'Agence qu'elle remédie à cette situation à l'avenir;
- audit interne : le Parlement demande à l'Agence de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de normes de contrôle interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.